

4MN CONSEILS
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €
295 RUE DU PROFESSEUR PAUL MILLIEZ 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
RCS CRETEIL 933 211 518

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 24 octobre,

Monsieur Mohammed MOUSSAI, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société 4MN CONSEILS et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Modification de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1 - Modification de l'exercice social et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Modification de la date de clôture de l'exercice social (30 Novembre) au 31 Décembre

En conséquence, l'article 21 des statuts est modifié comme suit :

"Article 21 - Exercice social

Chaque exercice social dure une année calendaire et se termine le 31 Décembre.
"

En outre, l'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de 14 mois, jusqu'au 31 Décembre 2025.

Décision n°2 - Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le 24/10/2025

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Mohammed MOUSSAI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by several vertical strokes and a final horizontal stroke.